



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-88/2-R77.2
Date : 10 novembre 2011
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : **M. le Juge Christoph Flügge, Président**
M. le Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua
M^{me} le Juge Prisca Matimba Nyambe

Assistée de : **M. John Hocking, Greffier**

Ordonnance rendue le : **10 novembre 2011**

DANS L'AFFAIRE D'OUTRAGE CONCERNANT DRAGOMIR PEĆANAC

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE FIXANT LA DATE DE LA CONFÉRENCE DE MISE EN ÉTAT
ET D'OUVERTURE DU PROCÈS**

Le Conseil de l'Accusé

M. Jens Dieckmann

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (respectivement la « Chambre de première instance » et le « Tribunal »),

VU l'Ordonnance tenant lieu d'Acte d'accusation déposée à titre confidentiel le 4 octobre 2011 et en version publique expurgée le 19 octobre 2011¹,

ATTENDU que dans l'Ordonnance tenant lieu d'Acte d'accusation, la Chambre de première instance, le Juge Nyambe étant en désaccord, a ordonné que Dragomir Pećanac (l'« Accusé ») soit poursuivi pour outrage au Tribunal, infraction punissable en vertu de l'article 77 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »), et a décidé d'engager elle-même la procédure² ;

ATTENDU que, en application de l'article 77 E), les règles énoncées aux chapitres quatre à huit du Règlement s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux procédures visées à l'article 77,

ATTENDU que, lors de sa deuxième comparution initiale le 19 octobre 2011, l'Accusé a plaidé non coupable³,

ATTENDU que le 2 novembre 2011, le Greffier adjoint a décidé de nommer M. Jens Dieckmann comme conseil de l'Accusé pour une période de 120 jours à compter de la date de la décision,

EN APPLICATION de l'article 20 1) du Statut et des articles 54, 62 A) v), 73 *bis* et 77 E) du Règlement,

FIXE :

- 1) la conférence de mise en état au lundi 28 novembre 2011, à 14 h 15, dans la salle d'audience 1 ;
- 2) l'ouverture du procès de l'Accusé immédiatement après, le lundi 28 novembre 2011, dans la salle d'audience 1.

¹ Ordonnance portant délivrance d'une version publique expurgée de l'Ordonnance tenant lieu d'Acte d'accusation, 19 octobre 2011.

² Ordonnance tenant lieu d'Acte d'accusation, p. 3.

³ Compte rendu d'audience en anglais, p. 24 (19 octobre 2011).

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre
de première instance
/signé/
Christoph Flügge

Le 10 novembre 2011
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]